Nations Unies S/2002/442



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 avril 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 17 avril 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication datée du 11 avril 2002 qui vous est adressée par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-34214 (F) 220402 230402

Annexe

Lettre datée du 11 avril 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Je me réfère à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 28 septembre 2001, dans laquelle le Conseil a noté avec préoccupation les liens étroits existant entre le terrorisme international et le transfert illégal de matières nucléaires et, à cet égard, a souligné qu'il convenait de renforcer la coordination des efforts accomplis aux échelons national, sous-régional, régional et international afin de renforcer une action mondial face à ce grave problème et à la lourde menace qu'il fait peser sur la sécurité internationale. Le Conseil a aussi demandé, notamment, à tous les États de trouver les moyens d'intensifier et d'accélérer l'échange d'informations opérationnelles, concernant en particulier la menace que constituent les armes de destruction massive en possession de groupes terroristes et de devenir dès que possible parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme.

Comme indiqué dans ma lettre du 7 décembre 2001 (voir S/2001/1164), la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans sa résolution GC(45)/RES/14 B du 21 septembre 2001, m'a prié d'examiner en détail les activités et les programmes de l'Agence en vue de renforcer les travaux de cette dernière visant à prévenir des actes de terrorisme mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres matières radioactives. À sa réunion de novembre 2001, le Conseil des gouverneurs de l'Agence a examiné un rapport initial préparé en réponse à cette demande. Des extraits de ce rapport étaient joints à ma lettre.

À la demande du Conseil, j'ai poursuivi les consultations avec les États membres pour revoir la réaction envisagée de l'Agence face à la menace de terrorisme nucléaire et lui soumettre un rapport révisé à sa réunion de mars 2002. Le Conseil a approuvé sur le principe le plan d'action de l'Agence, qui couvre huit domaines : protection physique des matières et installations nucléaires, détection d'activités malveillantes (telles que le trafic illicite) mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres matières radioactives, renforcement des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, sécurité des matières radioactives autres que les matières nucléaires, évaluation de la vulnérabilité des installations nucléaires du point de vue de la sûreté/sécurité, réaction face à des actes malveillants ou à des menaces de tels actes, acceptation des accords et principes directeurs internationaux, et coordination des activités et gestion des informations concernant la sécurité nucléaire. Dans ce contexte, je tiens à souligner que les activités proposées ne se substituent pas aux mesures nationales et ne diminuent pas la responsabilité première de l'État pour tout ce qui touche à la sécurité; elles sont plutôt destinées à compléter et à renforcer les initiatives nationales dans les domaines où la coopération internationale est indispensable au renforcement de la sécurité nucléaire. L'appendice à la présente lettre contient des extraits de mon dernier rapport au Conseil sur la protection contre le terrorisme nucléaire.

Le Conseil a approuvé la constitution d'un fonds extrabudgétaire et a engagé tous les États membres à contribuer d'urgence, à titre volontaire, à ce financement. L'Agence a déjà reçu des contributions extrabudgétaires supplémentaires à l'appui de son action face au problème mondial de la lutte contre le risque de terrorisme nucléaire. Ces fonds serviront à la mise en oeuvre immédiate du plan d'action susmentionné.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre et son appendice à l'attention des membres du Conseil de sécurité et la faire distribuer en tant que document du Conseil.

(*Signé*) Mohamed **ElBaradei**

Appendice

PROTECTION CONTRE LE TERRORISME NUCLÉAIRE : PROPOSITIONS SPECIFIQUES

Extraits d'un rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique Mars 2002

RAPPEL

1. À la suite des événements du 11 septembre 2001, et en réponse à une demande formulée par la Conférence générale lors de la session tenue immédiatement après ces événements (GC(45)/RES/14B), le Directeur général avait soumis au Conseil des gouverneurs un rapport intitulé *Protection contre le terrorisme nucléaire* (GOV/2001/50). Le rapport recensait les menaces pouvant découler d'actes de terrorisme nucléaire. Il passait en revue les activités en cours de l'Agence dans des domaines liés à la prévention et à l'atténuation des conséquences de tels actes et présentait des propositions concernant un certain nombre « d'activités renforcées et additionnelles » (c'est-à-dire ne figurant pas parmi les activités de programme approuvées et budgétisées) que le Secrétariat jugeait nécessaires pour faire face efficacement aux menaces de terrorisme nucléaire.

2. Le Conseil des gouverneurs a examiné le rapport à sa réunion de novembre 2001. Il a engagé les États Membres à apporter le soutien financier nécessaire aux activités proposées par le Secrétariat. Il a prié le Directeur général de revoir, en consultation avec les États Membres, la réaction envisagée de l'Agence face à la menace de terrorisme nucléaire et de lui soumettre un rapport révisé à sa réunion de mars 2002.

3. Le présent rapport rend compte des efforts faits par le Secrétariat pour affiner les propositions initiales en fonction des vues exprimées par les États Membres. Il donne davantage de détails sur les activités proposées par le Secrétariat et leur ordre de priorité.

ACTIVITÉS MENÉES DEPUIS NOVEMBRE 2001

4. Depuis novembre 2001, le Secrétariat a pu prendre des initiatives modestes, dans le cadre des programmes et des ressources existants, pour planifier et lancer des actions à court terme concernant un certain nombre d'activités[1] visant à faire face à la menace croissante de terrorisme nucléaire. Il n'a pu le faire, toutefois, qu'en modifiant l'ordre des priorités et en réaffectant les ressources.

5. Dans le cadre des efforts de renforcement du régime de protection physique, et en réponse à une invitation du Directeur général, 43 États et la Commission européenne ont désigné des experts pour participer, du 3 au 7 décembre 2001, à la réunion du groupe d'experts juridiques et techniques chargé de rédiger un « amendement bien défini de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ». Après un échange de vues général, le groupe a pu procéder à un examen complet et détaillé de la portée des propositions d'amendements et a décidé de poursuivre ses travaux lors d'une deuxième réunion, prévue à Vienne en mars 2002.

6. Début janvier, le Directeur général a nommé un groupe d'experts extérieurs, le Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire (AdSec), chargé de le conseiller à propos des activités de l'Agence relatives à la prévention, à la détection et à l'intervention en cas d'actes terroristes et

[1] Réunions de groupes consultatifs, missions d'enquête, préparation de documents d'orientation et cours et ateliers de formation, notamment.

autres actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations nucléaires. Le groupe a tenu sa première réunion en février 2002.

CONFIDENTIALITÉ

7. L'Agence a mis en place un régime de protection des informations confidentielles qui fonctionne bien depuis plusieurs années. Ce régime comprend des procédures élaborées pour protéger des catégories spécifiques d'informations sensibles, telles que les informations confidentielles relatives aux garanties.

8. L'Agence a maintenant pris d'autres mesures pour répondre aux préoccupations des États Membres concernant la protection des informations sur la sécurité nucléaire qui peuvent venir à sa connaissance lors de l'application des mesures proposées. Le régime de confidentialité existant a été revu pour déterminer si des mesures supplémentaires de protection des informations sur la sécurité nucléaire sont nécessaires. En outre, il a été demandé à une réunion de consultants d'étudier la question et d'aider l'Agence à identifier les types d'informations qui doivent être protégées pour des raisons de sécurité, notamment celles qui ont trait à la sûreté des sources de rayonnements et des installations nucléaires.

ACTIVITÉS PROPOSÉES ET ESTIMATION DES COÛTS

9. Les menaces dont il faut tenir compte comprennent le vol d'une arme nucléaire, l'acquisition de matières nucléaires afin de fabriquer une arme nucléaire ou de créer un danger radiologique, l'acquisition d'autres matières radioactives afin de créer un danger radiologique et les actes de violence contre des installations nucléaires afin de créer un danger radiologique :

a. *Vol d'une arme nucléaire :* Le vol d'une arme nucléaire, bien que hautement improbable, ne peut pas être exclu – il représenterait la menace la plus grave compte tenu des conséquences désastreuses qu'il pourrait avoir. À ce jour, le Secrétariat n'a reçu aucune demande d'assistance de la part des États possédant des armes nucléaires. En conséquence, le présent rapport ne propose aucune activité concernant cette menace ;

b. *Acquisition de matières nucléaires :* Il est à l'évidence nécessaire de protéger les matières nucléaires en tous temps et en tous lieux, c'est-à-dire pendant l'entreposage, l'utilisation et le transport, mais le niveau de protection varie d'un État à l'autre. Le Secrétariat propose des mesures pour aider les États à renforcer la protection physique des matières nucléaires et leur capacité de détecter la perte et le mouvement ultérieur de telles matières. La découverte, en Afghanistan, de documents montrant qu'une organisation terroriste tentait de fabriquer une arme nucléaire souligne la nécessité de poursuivre ces travaux avec détermination ;

c. *Acquisition d'autres matières radioactives :* La sécurité des sources radioactives est lâche dans certains États – et davantage axée sur la protection des biens que sur le risque radiologique. Des sources radioactives pourraient donc être volées. Certaines sont sans aucune protection car elles sont devenues « orphelines », échappant au contrôle réglementaire. Le Secrétariat propose d'aider les États Membres à mettre en place des contrôles et des mesures de protection des matières radioactives, à élaborer des mesures de détection du vol et du trafic illicite de ces matières, à localiser et à récupérer les sources « orphelines », et à intervenir en cas de situation d'urgence mettant en jeu des sources radioactives. La nécessité de telles mesures a été démontrée récemment par la

découverte dans un État Membre de deux sources hautement radioactives, et par l'intervention de l'Agence pour la récupération et la mise en sécurité de ces sources ;

d. *Actes de violence contre des installations nucléaires :* La protection contre de tels actes suppose des mesures aussi bien de sécurité que de sûreté. L'Agence peut aider les États à procéder à des évaluations spécifiques d'installations et coordonner la fourniture d'une assistance pour la réalisation des améliorations nécessaires. Le Secrétariat a déjà reçu des demandes de trois États qui souhaiteraient bénéficier de conseils d'ordre général pour la conduite de leurs propres évaluations de sécurité, l'Agence devant ensuite examiner les résultats.

La réponse de l'Agence aux menaces ci-dessus comporte aussi l'élaboration et la promulgation de normes, de principes directeurs et de recommandations, la promotion de l'adhésion aux instruments internationaux, l'organisation d'activités de formation à l'intention des États Membres selon que de besoin, et la promotion de l'échange d'informations.

10. Les activités proposées bénéficieraient à tous les États – y compris ceux qui n'ont pas d'importants programmes nucléaires – en contribuant à améliorer les contrôles aux frontières ainsi que la protection de la santé publique du fait du renforcement de la sécurité des sources, et à mettre en place des mécanismes nationaux d'intervention en cas de situation d'urgence radiologique. En outre, le renforcement des infrastructures de réglementation nucléaire grâce aux activités de formation permettrait d'établir sur une base plus sûre les utilisations bénéfiques des sources radioactives en médecine, dans l'agriculture et pour la gestion des ressources en eau.

Domaines d'activité

11. Le Secrétariat a regroupé les activités en huit domaines :

I. Protection physique des matières et installations nucléaires

Problèmes et questions que l'Agence doit traiter : Une protection physique adéquate des matières et installations nucléaires, comprenant, outre les mesures techniques nécessaires, des dispositifs réglementaires et administratifs appropriés, est un élément essentiel de la première ligne de défense contre d'éventuels actes de terrorisme. Les mesures nationales de protection des matières et installations nucléaires sont dissemblables, qu'il s'agisse de la teneur ou de l'application. Il est largement admis que le régime international de protection physique doit être renforcé. Les moyens permettant d'aider directement et efficacement les États à évaluer, renforcer et/ou mettre en place les mesures techniques et les dispositifs réglementaires et administratifs nécessaires doivent aussi être améliorés.

L'*objectif* est d'accroître encore la capacité des États Membres de protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire. On y parviendra, par exemple, en fournissant, sur demande, des services d'évaluation, ainsi que les conseils et le suivi associés, pour améliorer les dispositions en matière de sécurité pour des emplacements précis, en assurant une formation et en menant d'autres activités d'appui (telles que l'élaboration de normes, de principes directeurs et de recommandations).

II. Détection d'activités malveillantes mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives

Problèmes et questions que l'Agence doit traiter : Le vol, la possession illicite et le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives suscitent des préoccupations au niveau international. Si les mesures préventives échouent, les États doivent avoir les moyens de détecter de tels événements. Il n'existe pas actuellement de service pour aider les États à évaluer leurs capacités nationales de détection, ni de principes directeurs, acceptés au plan international, relatifs aux capacités de détection – aux frontières ou ailleurs – en fonction desquels les États pourraient évaluer leurs systèmes nationaux. En outre, la technologie existante pour la détection et le suivi des cas de trafic illicite, de vol et de possession illicite doit être améliorée, et le personnel des services chargés de l'application des lois doit être formé à l'emploi de cette technologie.

L'*objectif* est de faire en sorte que des mesures efficaces soient en place pour détecter et empêcher les cas de vol, possession illicite et trafic illicite de matières nucléaires. On y parviendra, par exemple, en fournissant, sur demande, des services d'évaluation et de formation et un appui technique, et en coordonnant la mise au point par les États Membres d'instruments de détection nouveaux.

III. Systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires

Problèmes et questions que l'Agence doit traiter : Une première mesure importante contre d'éventuelles activités terroristes mettant en jeu des matières nucléaires est de faire en sorte que toutes les matières nucléaires d'un État soient correctement comptabilisées à tout moment. Les mécanismes réglementaires, techniques et administratifs établis à cette fin sont communément connus sous l'appellation de système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC). Un SNCC efficace peut décourager les activités terroristes et permettre de les détecter rapidement. Pour qu'un SNCC soit efficace, l'État doit avoir mis en place un dispositif législatif et réglementaire exigeant et assurant la comptabilisation des matières nucléaires, qu'elles soient en cours d'entreposage, d'utilisation ou de transport. L'État doit aussi avoir la capacité technique voulue pour procéder à des mesures et des analyses, et des arrangements administratifs pour la constitution et la tenue de dossiers. Bien que l'Agence ait des programmes internationaux de formation sur les SNCC (dans le cadre de l'application des garanties), il n'existe pas actuellement de norme convenue au plan international qui permettrait aux États d'évaluer l'efficacité de leur SNCC.

L'*objectif* est de faire en sorte que toutes les matières nucléaires se trouvant dans les États Membres soient correctement comptabilisées à tout moment. On y parviendra, par exemple, en fournissant des services d'évaluation, en coordonnant les programmes d'appui technique exécutés par des États Membres, par exemple pour l'amélioration des équipements, et en formant le personnel des SNCC.

IV. Sécurité des matières radioactives autres que les matières nucléaires

Problèmes et questions que l'Agence doit traiter : La sécurité des sources radioactives doit être améliorée dans de nombreux États et est pratiquement inexistante dans d'autres. Pour protéger le public et l'environnement des effets radiologiques d'éventuels actes terroristes, il faut améliorer la sécurité lors des activités d'acquisition, d'utilisation

et de stockage définitif de ces sources, et celle du transport des matières radioactives. De plus, les événements de ces dernières années ont montré qu'un grand nombre de sources radioactives puissantes ne sont pas soumises à un contrôle adéquat ou échappent au contrôle réglementaire (sources « orphelines »). Ces sources doivent être localisées, mises en sécurité et stockées définitivement pour réduire le risque qu'elles servent à commettre des actes malveillants.

L'*objectif* est d'améliorer les mesures nationales de sécurité des matières radioactives autres que les matières nucléaires et de faire en sorte que les sources radioactives puissantes non contrôlées soient à nouveau soumises à un contrôle réglementaire et mises en sécurité. On y parviendra en fournissant des services consultatifs, en aidant les États Membres à identifier, localiser et mettre en sécurité ou stocker définitivement les sources orphelines, et en préparant des normes, des principes directeurs et des recommandations.

V. Évaluation de la vulnérabilité des installations nucléaires du point de vue de la sûreté/sécurité

Problèmes et questions que l'Agence doit traiter : Bien que les installations nucléaires soient généralement des structures très robustes, leur conception et leur exploitation doivent être revues pour recenser les systèmes ou les équipements qui sont vulnérables en cas d'acte malveillant, tel qu'un sabotage. Il n'existe pas actuellement de méthodologie généralement acceptée pour recenser, et évaluer et corriger les éléments vulnérables.

L'*objectif* est de renforcer la capacité des États Membres d'évaluer la vulnérabilité de leurs installations nucléaires en cas d'actes malveillants. On y parviendra en élaborant une méthodologie pour aider les États à identifier les secteurs vitaux des installations nucléaires existantes et nouvelles et à évaluer leur protection contre des actes de sabotage ou de terrorisme.

VI. Réaction face à des actes malveillants ou à des menaces de tels actes

Problèmes et questions que l'Agence doit traiter : En cas d'acte malveillant (par exemple de trafic illicite, de vol ou de sabotage), un État doit réagir de façon efficace pour atténuer les effets d'éventuelles situations d'urgence radiologique. L'expérience montre que tous les États n'ont pas de capacités ou de procédures adéquates à cet égard. L'éventualité de menaces terroristes mettant en jeu des matières nucléaires ou autres matières radioactives ajoute une dimension dont il faut tenir compte. La capacité de l'Agence d'aider les États à faire face à de tels incidents pourrait être améliorée par le renforcement du Centre pour les interventions d'urgence.

L'*objectif* est de faire en sorte que les États et l'Agence soient capables de réagir efficacement face aux aspects radiologiques d'actes de terrorisme nucléaire mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives. On y parviendra, par exemple, en renforçant l'intervention des États en cas de situation d'urgence radiologique grâce à des activités de formation et à un appui technique, en élaborant des normes, des principes directeurs et des recommandations, et en renforçant les dispositions prises par l'Agence elle-même en matière d'intervention en cas de situation d'urgence radiologique.

VII. Acceptation et application des accords, principes directeurs et recommandations internationaux

Problèmes et questions que l'Agence doit traiter : Il existe plusieurs accords, principes directeurs et recommandations internationaux négociés sous les auspices de l'Agence qui permettraient d'empêcher que des matières nucléaires et d'autres matières radioactives ou des installations nucléaires ne deviennent la cible d'activités terroristes. Toutefois, pour être pleinement efficaces, ces instruments internationaux doivent être acceptés et appliqués universellement. Actuellement, un grand nombre d'États n'ont pas accepté et/ou n'appliquent pas ces instruments et n'ont pas mis en place le cadre législatif et réglementaire correspondant.

L'*objectif* est de faire en sorte qu'un nombre considérablement plus grand d'États acceptent et appliquent les instruments internationaux qui permettraient de renforcer la protection contre le terrorisme nucléaire. On y parviendra grâce à des programmes de sensibilisation incitant les États Membres à accepter et à appliquer ces instruments et permettant d'étudier les obstacles qui s'y opposent (législation et/ou structures réglementaires inadéquates, par exemple).

VIII. Coordination des activités et gestion des informations concernant la sécurité nucléaire

Problèmes et questions que l'Agence doit traiter : Pour pouvoir aider efficacement un État à lutter contre les menaces liées au terrorisme nucléaire, il faut appliquer des mesures reposant sur une bonne compréhension du contexte de la menace et de la situation régnant dans cet État en matière de sécurité. Pour cela, il faut compiler, évaluer et analyser une grande variété d'informations internes et externes à l'appui des activités de l'Agence et des États Membres dans le domaine de la sécurité nucléaire. En outre, pour être efficaces, les programmes appliqués par les États et les organisations internationales nécessitent une coordination étroite aux plans international et national. Il faut communiquer aux États et, le cas échéant, au public de meilleures informations sur le terrorisme nucléaire, les mesures prises pour empêcher de telles activités et les progrès des programmes d'appui.

L'*objectif* est de contribuer à la coordination des activités menées par l'Agence et les États Membres pour renforcer la sécurité nucléaire. On y parviendra en mettant sur pied un programme bien coordonné, en fournissant des informations consolidées et en favorisant l'échange d'informations avec d'autres organisations internationales.

Améliorations et achats

12. Dans le document de novembre, le Secrétariat présentait une proposition qui permettrait à l'Agence de réagir rapidement face aux problèmes urgents et graves qui pourraient apparaître dans les États. La proposition prévoyait une assistance de l'Agence pour la fourniture d'équipements permettant d'améliorer la protection physique dans les installations et d'équipements de détection (par exemple aux postes frontière), et pour l'amélioration des SNCC.

13. Actuellement, l'assistance que l'Agence fournit aux États pour l'amélioration de la sécurité physique des matières nucléaires, des installations nucléaires et des sources radioactives est principalement axée sur la détermination de leurs besoins généraux et spécifiques, la formulation de recommandations sur le renforcement de la sécurité et, sur demande, l'évaluation de divers aspects de leurs programmes. Des recommandations sont aussi présentées en ce qui concerne la

façon d'améliorer l'infrastructure nationale et, si besoin est, les installations pour porter la sécurité globale au niveau des recommandations et des pratiques acceptées au plan international. Bien que nombre des améliorations recommandées soient hautement prioritaires, certains pays n'ont pas les ressources voulues pour les mettre en œuvre.

14. On compte que, dans beaucoup de cas, une assistance d'État à État permettra de répondre aux besoins les plus importants. Toutefois, on prévoit aussi des situations dans lesquelles soit des fonds ne seront pas disponibles pour un pays donné, soit le temps mis à trouver un appui serait un facteur crucial. À titre d'exemple, une telle situation s'est produite en ce qui concerne un réacteur de recherche où, à l'occasion d'autres activités, l'Agence a découvert que des quantités importantes d'uranium hautement enrichi n'étaient pas conservées dans des conditions de sécurité adéquates et que de petits assemblages combustibles pouvaient être aisément volés. La situation exigeait des mesures immédiates, mais il n'a pas été possible d'obtenir une aide d'État à État. Heureusement, l'Agence a pu en l'occurrence utiliser des fonds extrabudgétaires et prendre rapidement les dispositions nécessaires pour mettre les matières en sécurité.

15. Il serait prudent que l'Agence dispose de fonds pour financer les modifications à réaliser d'urgence plutôt que de devoir renoncer à ces modifications ou attendre les résultats du processus parfois lourd et lent d'obtention d'une assistance d'État à État. Les améliorations physiques, telles que l'installation de systèmes de sécurité et de clôtures, par exemple, peuvent être relativement onéreuses. Ceci, ajouté au nombre élevé d'installations qui pourraient être concernées, donne à penser que le financement requis, pour les seules améliorations urgentes, sera probablement considérable. Il est difficile d'avancer des chiffres précis à ce stade, mais le Secrétariat estime que 20 millions de dollars par an pendant les trois prochaines années pour la fourniture d'équipements en vue de l'amélioration de la protection physique dans les installations et d'équipements de détection aux postes frontière serait un montant raisonnable jusqu'à ce que la situation puisse être évaluée en fonction de l'expérience effective.

MECANISMES DE FINANCEMENT

16. L'analyse des observations reçues d'États Membres sur les mécanismes de financement montre qu'il n'y a pas encore de consensus sur le mécanisme à adopter. Toutefois, il semble y avoir consensus sur plusieurs questions connexes. La plupart des États Membres qui ont présenté des observations sur le financement des activités prévues sous « Améliorations et achats » ont recommandé que ces activités soient considérées séparément et financées par le biais d'un mécanisme volontaire. S'agissant du financement des autres activités, tous les États semblent convenir que la souplesse (grâce, par exemple, à un financement pluriannuel) est importante. Si beaucoup d'États Membres sont favorables à la création d'un fonds volontaire pour ces activités, un certain nombre d'États ont aussi évoqué la nécessité d'un financement prévisible au moyen de contributions mises en recouvrement.

17. Dans ces conditions, le Directeur général propose ce qui suit :

a. Le Directeur général constituera un fonds extrabudgétaire pour le versement de contributions volontaires à l'appui des activités de l'Agence décrites de manière générale au paragraphe 11 et de manière plus détaillée dans l'annexe 1 du présent document. Ce mécanisme de financement fera l'objet d'un examen permanent et pourrait être revu à la lumière de l'expérience d'ici un an ou deux ;

b. Si l'Agence reçoit des contributions volontaires pour le financement d'activités décrites aux paragraphes 12 à 15 sous « Améliorations et achats », le Directeur général constituera un fonds extrabudgétaire auquel ces contributions seront créditées.

CONCLUSION

18. Les activités proposées dans le présent rapport sont le résultat d'un effort coordonné fait à l'échelle de l'Agence pour identifier un ensemble complet d'activités qui contribueraient à la prévention et à la détection d'actes ou de menaces d'actes de terrorisme nucléaire, et à l'intervention éventuelle. Elles représentent un large éventail qui recouvre divers programmes en cours de l'Agence. Par souci de transparence et pour faciliter l'examen du Conseil, elles sont présentées ici comme un ensemble distinct de mesures, bien qu'elles soient toutes liées aux programmes en cours. Le moment venu, elles seraient intégrées, telles qu'elles auraient été approuvées, dans les programmes, sous-programmes et projets existants, mais elles seraient coordonnées en vue d'une utilisation efficace et efficiente des ressources de l'Agence.

19. On pense que, si les ressources financières et autres nécessaires sont disponibles, de nombreux produits pourraient être obtenus en trois ans, quelques-uns l'étant plus rapidement. Toutefois, un certain nombre des activités proposées sont prévues comme des activités continues. Il est à noter que les activités proposées resteront soumises à un examen interne auquel participera le Groupe consultatif sur la sécurité nucléaire. Pour prendre des décisions à cet égard, le Secrétariat tiendrait compte des vues des États Membres et des progrès réalisés en ce qui concerne les objectifs à long terme[2].

20. Lorsqu'il a élaboré les propositions figurant dans le présent document, le Secrétariat a tenté de calculer, avec plus de précision, le coût de leur application sur une période de trois ans. Les coûts estimés sont proches des projections initiales. On prévoit qu'il faudra 11,5 millions de dollars pour la première année, 11,4 millions pour la deuxième et 10,7 millions pour la troisième. En outre, les améliorations et les achats représenteraient quelque 20 millions de dollars par an.

21. À sa dernière réunion, le Conseil a demandé au Secrétariat d'indiquer l'ordre de priorité des activités proposées. Après avoir passé en revue toutes les observations des États Membres, et bien qu'il continue de penser que toutes les activités proposées dans le présent document sont des éléments importants de la stratégie globale, le Secrétariat estime que les activités ayant le plus haut rang de priorité sont les suivantes :

- Accroissement du nombre et de la portée des missions du Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS) et des autres services d'évaluation (concernant, par exemple, la vulnérabilité des installations nucléaires du point de vue de la sûreté/sécurité) ;

- Localisation et mise en sécurité des sources orphelines hautement radioactives ;

---

[2] Ces objectifs à long terme sont les suivants : évaluation complète par tous les États des menaces possibles contre leurs installations et matières nucléaires ; établissement de normes internationales pour la protection physique, la sûreté et la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives, et adhésion universelle à ces normes ; existence de systèmes efficaces de protection physique dans tous les États ; amélioration de la capacité globale des installations nucléaires de résister à des actes d'extrême violence ; existence de SNCC efficaces dans tous les États ; contrôle et supervision réglementaire efficaces des sources radioactives dans tous les États ; mise en place à tous les postes frontière de systèmes efficaces de surveillance des matières nucléaires et autres matières radioactives ; système efficace d'intervention internationale en cas d'urgence radiologique due à un acte malveillant.

- Assistance aux États Membres pour la réalisation des améliorations recommandées en ce qui concerne les systèmes nationaux de réglementation et les mesures de sécurité intéressant les matières et installations nucléaires ;

- Promotion de l'adhésion aux instruments internationaux ;

- Accroissement des activités de formation, et mise au point et organisation de nouveaux cours sur l'amélioration de la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations nucléaires.

22. Si l'Agence ne recevait pas les fonds nécessaires pour mettre en œuvre toutes les activités proposées, le Directeur général se baserait sur ces priorités, les vues des États Membres et les avis de l'AdSec.

Annexe 1

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS PROPOSÉES

I. PROTECTION PHYSIQUE DES MATIÈRES ET INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Activité I.1 : Élaboration de normes, principes directeurs et recommandations pour la protection physique des matières et installations nucléaires

Effet : Recommandations visant à renforcer l'efficacité de la protection physique ayant fait l'objet d'un consensus international à la disposition des États Membres

Principaux produits : De nouvelles recommandations concernant la protection physique seront données pour aider les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et pour compléter celles d'ordre général qui figurent dans le document INFCIRC/225/Rev.4. Il faudra peut-être aussi entamer, le cas échéant, une cinquième révision du document INFCIRC/225 afin de prendre en compte les résultats des activités de révision de cette convention qui sont en cours.

Activité I.2 : Élaboration et perfectionnement de méthodologies pour la protection physique

Effet : Aptitude des États à améliorer la protection physique des matières et installations nucléaires afin de faire face à de nouvelles menaces

Principaux produits : On élaborera des méthodologies pour concevoir et actualiser une menace de référence nationale, pour protéger les installations nucléaires contre un agresseur interne, pour recenser les secteurs vitaux d'une installation nucléaire qui sont vulnérables au sabotage et pour empêcher que la technologie de l'information soit utilisée à des fins terroristes.

Activité I.3 : Services consultatifs

Effet : Sensibilisation des États Membres aux modifications qu'il faut apporter aux mesures de protection physique pour qu'elles soient conformes aux pratiques internationales

Principaux produits : On diversifiera la gamme des services relatifs à la sécurité en s'inspirant de la méthodologie IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique). Des modules et des principes directeurs seront mis au point pour l'évaluation de la protection physique a) des centrales nucléaires (y compris l'évaluation de la vulnérabilité des secteurs vitaux et du matériel) ; b) des réacteurs de recherche ; c) d'autres installations du cycle du combustible nucléaire ; d) d'autres installations de recherche nucléaires et e) du transport de matières nucléaires.

Activité I.4 : Mesures pour renforcer et améliorer la protection physique des matières et installations nucléaires et des matières nucléaires en cours de transport

Effet : Renforcement de la protection physique des matières et installations nucléaires et des matières nucléaires en cours de transport par une meilleure coordination des ressources bilatérales et de celles dont dispose l'Agence pour aider à apporter les améliorations requises dans les États Membres sur la base des recommandations formulées à l'issue de missions IPPAS

Principaux produits : L'Agence augmentera le nombre d'ateliers sur la menace de référence dans les États Membres. Elle donnera des avis sur la mise en oeuvre des recommandations IPPAS visant à améliorer les dispositifs techniques, administratifs ou réglementaires. Elle coordonnera les mesures d'accompagnement visant à mettre en œuvre ces recommandations[3].

Activité I.5 : Formation à la protection physique

Effet : Personnel des organismes de réglementation et des installations nucléaires dûment formé ; sensibilisation accrue à la nécessité d'appliquer à tout moment des mesures de protection physique aux matières et installations nucléaires et au transport de matières nucléaires et reconnaissance de la nécessité de maintenir une culture de la sécurité nucléaire

Principaux produits : Un programme de formation complet, tenant compte de l'importance des besoins des États Membres, sera offert à ces derniers. De nouveaux cours se tiendront sur les thèmes suivants : mise en œuvre du document INFCIRC/225, protection physique des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche, protection physique des installations du cycle du combustible nucléaire, évaluation de l'efficacité des systèmes de protection physique. Une formation sur l'évaluation de la protection physique des matières nucléaires en cours de transport sera également dispensée. Les États bénéficiant pour la première fois de services IPPAS recevront une initiation à ces services.

II. DÉTECTION D'ACTIVITÉS MALVEILLANTES METTANT EN JEU DES MATIÈRES NUCLÉAIRES ET AUTRES MATIÈRES RADIOACTIVES

Activité II.1 : Élaboration de normes, principes directeurs et recommandations

Effet : Existence de recommandations visant à favoriser la mise en place des dispositifs réglementaires, techniques et administratifs requis pour détecter et identifier des matières nucléaires et autres matières radioactives susceptibles d'être la cible d'activités terroristes

Principaux produits : Des principes directeurs et des recommandations seront formulés en vue de la détection et de l'identification de matières nucléaires et autres matières radioactives faisant l'objet d'un trafic illicite et d'autres activités illégales. Des critères pour la surveillance des matières radioactives aux postes de contrôle seront élaborés.

Activité II.2 : Perfectionnement des techniques et des instruments de détection du trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives

Effet : Interdiction du trafic illicite de matières nucléaires et autres sources radioactives se traduisant mieux dans les faits

Principaux produits : Des instructions techniques concernant le matériel de surveillance à installer aux frontières pour détecter un trafic illicite seront préparées à l'intention des autorités gouvernementales compétentes. L'Agence aidera les États Membres à coordonner la mise au point, les essais et les procédures d'homologation des instruments qui serviront à détecter un trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives.

Activité II.3 : Services consultatifs

Effet : Dispositifs réglementaires, techniques et administratifs efficaces de détection d'actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives

Principaux produits : L'Agence aidera les États qui en feront la demande à évaluer leur aptitude à détecter des cas de vol, de possession illicite et de trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives.

Activité II.4 : Octroi d'une formation et d'un appui technique

Effet : Agents des forces de l'ordre dûment formés de manière à être en mesure de détecter des activités malveillantes mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives (par exemple trafic illicite) ; poste frontière modèle doté d'appareils de surveillance radiologique performants

Principaux produits : Des cours et des ateliers régionaux et nationaux, ainsi qu'un cours de formation de formateurs, seront organisés à l'intention des États

Membres. Un poste frontière doté de matériel de détection[4] servira de modèle pour la démonstration des procédures administratives et techniques à appliquer en cas de saisie de matières nucléaires et autres matières radioactives.

III. SYSTÈMES NATIONAUX DE COMPTABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES MATIÈRES NUCLÉAIRES

Activité III.1 : Élaboration de principes directeurs et de recommandations concernant les SNCC

Effet : Existence d'orientations pour l'évaluation et l'amélioration des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC)

Principaux produits : Des principes directeurs et des recommandations à jour seront élaborées en vue de la mise en place, de l'amélioration et de la gestion d'un SNCC performant au niveau de l'État et des installations. Un manuel sur la comptabilité des matières nucléaires, portant sur l'enregistrement des matières nucléaires et les rapports que les États doivent établir à leur sujet sera préparé.

Activité III.2 : Services consultatifs

Effet : Sensibilisation des États au degré de conformité des SNCC avec des prescriptions, principes directeurs et recommandations internationaux

Principaux produits : Des équipes internationales d'experts seront constituées sur demande pour évaluer les SNCC (ainsi que les dispositifs réglementaires, administratifs et techniques associés) et recommander les améliorations à y apporter.

Activité III.3 : Programmes coordonnés d'appui technique

Effet : Capacité améliorée des États Membres de dûment comptabiliser et contrôler les matières nucléaires ; utilisation plus rationnelle des ressources bilatérales pour appuyer les améliorations à apporter aux SNCC. Coopération renforcée entre les États d'une même région

Principaux produits : Les activités consisteront à mettre à la disposition des États qui en ont besoin pour améliorer leur SNCC des programmes coordonnés d'appui technique, ce qui permettra d'utiliser plus rationnellement les ressources nécessaires à cette fin.

[4] En cas de besoin et d'urgence, et sous réserve que des ressources soient disponibles au titre des " Améliorations et achats ", l'Agence pourra contribuer à l'achat de ce matériel.

Activité III.4 : Perfectionnement des SNCC

Effet : SNCC améliorés et plus efficaces

Principaux produits : En se basant sur les conclusions des évaluations des SNCC et de ses missions d'évaluation, l'Agence recommandera des améliorations et conseillera les États pour l'acquisition du matériel nécessaire, si besoin est[5].

Activité III.5 : Formation relative aux SNCC

Effet : Personnel des organismes de réglementation et des installations nucléaires affecté au SNCC dûment formé

Principaux produits : Un programme exhaustif de formation du personnel affecté au SNCC au niveau de l'État et des installations, comportant des cours et des ateliers internationaux, régionaux et nationaux, sera régulièrement proposé aux États.

IV. SÉCURITÉ DES MATIÈRES RADIOACTIVES AUTRES QUE LES MATIÈRES NUCLÉAIRES

Activité IV.1 : Renforcement des activités en cours

Effet : Meilleur contrôle des sources radioactives puissantes dans les États Membres .

Principaux produits : Des cours sur l'élaboration et l'application des stratégies nationales visant à détecter et à localiser des sources vulnérables seront organisés. Les stratégies nationales seront modifiées pour tenir compte des nouvelles perspectives en matière de terrorisme. Le service d'examen des sources de rayonnements de grande taille par des pairs, en cours de création, sera étoffé pour porter non seulement sur la sûreté, mais aussi sur la sécurité. Les ateliers régionaux se rapportant au suivi de l'application du Plan d'action pour la sûreté des sources de rayonnements et la sécurité des matières radioactives feront désormais une large place à la sécurité des sources radioactives. On procédera à la révision du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives pour déterminer s'il est possible d'y inclure davantage d'éléments concernant la sécurité.

Activité IV.2 : Élaboration de normes, principes directeurs et recommandations sur la sécurité des sources radioactives

Effet : Conseils judicieux donnés aux États Membres pour qu'ils mettent réellement en sécurité leurs matières radioactives autres que les matières

[5] En cas de besoin et d'urgence, et sous réserve que des ressources soient disponibles au titre des " Améliorations et achats ", l'Agence pourra contribuer à l'achat de ce matériel.

nucléaires, fabrication par les États de sources radioactives moins vulnérables aux actes malveillants

Principaux produits : Des prescriptions de sûreté précisant les mesures de sécurité à prendre pour les sources des catégories I et II (selon la classification du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives) seront publiées. On mettra au point une nouvelle procédure pour évaluer la sécurité de sources puissantes par rapport à ces prescriptions qui sera appliquée dans le cadre de missions IPPAS élargies. On élaborera en outre des critères pour la conception de sources de la catégorie I afin de réduire au maximum leur vulnérabilité aux actes malveillants.

Activité IV.3 : Évaluation des menaces d'actes terroristes visant des expéditions de matières radioactives et de la vulnérabilité de celles-ci

Effet : Probabilité réduite que des expéditions de matières radioactives soient la cible de terroristes ou soient susceptibles d'être interceptées et utilisées par ces derniers

Principaux produits : On procédera à des évaluations techniques de plusieurs points : a) vulnérabilité du transport des matières radioactives ; b) méthodes d'analyse des menaces visant ce type de transport ; c) comportement des colis de matières radioactives en cas de menace potentielle et conséquences ; d) conclusions d'une enquête sur les dispositions de sécurité prises dans un État Membre.

Activité IV.4 : Élaboration de normes de sécurité pour le transport des matières radioactives

Effet : Recommandations internationales uniformes sur la sécurité du transport de toutes les matières radioactives

Principaux produits : On élaborera de nouvelles prescriptions de sûreté pour la sécurité du transport des matières radioactives reprenant des prescriptions internationales visant à garantir la sécurité de ce type d'expéditions, lesquelles ne figurent pas dans le présent Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence.

Activité IV.5 : Services consultatifs

Effet : Bonne compréhension par les États de leur degré de conformité aux normes applicables à la sécurité des matières radioactives autres que les matières nucléaires en cours d'entreposage, d'utilisation et de transport qui sont approuvées sur le plan international

Principaux produits : On procédera à des évaluations de la sécurité de sources puissantes dans le cadre de missions IPPAS, à l'issue desquelles seront formulées des recommandations pour renforcer la sécurité de ces sources et des matières radioactives pendant leur transport.

Activité IV.6 : Localisation et mise en sécurité des sources orphelines

Effet : Mise sous contrôle réglementaire des sources de rayonnements puissantes non contrôlées

Principaux produits : Les États Membres qui en feront la demande pourront bénéficier de conseils pour identifier, localiser, mettre en sécurité et/ou stocker définitivement les sources de rayonnements vulnérables[6]. À cette fin, des critères techniques seront mis au point pour répondre à certaines questions concernant la surveillance des matières radioactives (où, quand et comment ?).

V. ÉVALUATION DE LA VULNÉRABILITÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DU POINT DE VUE DE LA SÛRETÉ/SÉCURITÉ

Activité V.1: Mesures de sûreté/sécurité destinées à protéger les installations nucléaires contre des actes malveillants

Effet : Vulnérabilité réduite des centrales nucléaires et des installations du cycle du combustible aux actes malveillants

Principaux produits : On mettra au point une méthodologie pour déterminer les secteurs vitaux des installations nucléaires susceptibles d'être vulnérables à des actes malveillants tels que des actes de sabotage et de terrorisme dont on tiendra compte pour assurer la protection physique de telles zones dans les nouvelles installations.

VI. RÉACTION FACE À DES ACTES MALVEILLANTS OU À DES MENACES DE TELS ACTES

Activité VI.1 : Élaboration de normes, principes directeurs et recommandations

Effet : Capacité des États de mettre en place des procédures adéquates qui permettront aux exploitants et aux autorités de réagir face à des actes terroristes mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives, des installations nucléaires ou des expéditions de matières nucléaires

Principaux produits : Des principes directeurs et des recommandations seront formulés pour l'intervention dans les cas suivants : a) vol et détention illicite ou trafic illicite de matières nucléaires, ou menace de tels actes, b) vol et détention illicite ou trafic illicite d'autres matières radioactives, ou menace de tels actes, c)

[6] En cas de besoin et d'urgence, et sous réserve que des ressources soient disponibles au titre des " Améliorations et achats ", l'Agence pourra contribuer à l'exécution de ces activités.

contrebande de matières nucléaires ou autres matières radioactives et d) acte ou menace de sabotage ou de terrorisme contre une installation nucléaire ou une expédition de matières nucléaires entraînant ou susceptible d'entraîner un rejet radiologique.

Activité VI.2 : Renforcement des mécanismes d'intervention des États en cas de situation d'urgence radiologique

Effet : Capacité des États Membres de faire face à des situations d'urgence radiologique dues à des actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives

Principaux produits : Des manuels révisés sur la préparation et l'intervention en cas d'urgence seront publiés. Des exercices d'intervention en cas d'urgence seront organisés et des conseils donnés pour leur préparation, leur exécution et leur évaluation. Un programme de formation, comprenant des cours et des exercices régionaux et nationaux d'intervention en cas d'urgence, sera mis sur pied à l'intention du personnel des centres nationaux d'urgence et des agents des forces de l'ordre chargés de telles interventions.

Activité VI.3 : Renforcement des dispositions permettant à l'Agence d'intervenir en cas de situation d'urgence radiologique

Effet : Capacité améliorée de l'Agence de faire face à des situations d'urgence dues à des activités terroristes mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives

Principaux produits : Les dispositions de l'Agence pour l'intervention en cas d'urgence seront améliorées dans le but précis de lui permettre de faire face à des situations d'urgence radiologique. Des manuels seront publiés et une formation (comprenant notamment l'organisation d'exercices pour les équipes internationales d'intervention) sera dispensée. Des avis seront donnés aux États Membres pour les aider à identifier et à caractériser les matières nucléaires et autres matières radioactives saisies.

Activité VI.4 : Services consultatifs

Effet : Capacité des États de mettre en place des systèmes d'intervention efficaces

Principaux produits : Les États pourront bénéficier, s'ils le demandent, de services d'évaluation des moyens dont ils disposent pour faire face à des actes malveillants et à leurs éventuelles conséquences radiologiques.

VII. ACCEPTATION ET APPLICATION DES ACCORDS, PRINCIPES DIRECTEURS ET RECOMMANDATIONS INTERNATIONAUX

Activité VII.1 : Mesures destinées à encourager les États à respecter et à appliquer les instruments internationaux visant à renforcer la protection contre le terrorisme nucléaire

Effet : Nombre accru d'États respectant et appliquant les instruments internationaux pertinents et ayant pris des mesures pour mettre sur pied le système législatif et réglementaire requis

Principaux produits : Des missions se rendront dans certains États pour organiser des réunions avec des décideurs en vue d'encourager les États Membres à observer et à appliquer les instruments internationaux visant à renforcer la protection contre le terrorisme nucléaire et de les aider à atteindre cet objectif.

VIII. COORDINATION DES ACTIVITÉS ET GESTION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Activité VIII.1 : Information sur la sécurité nucléaire et coordination

Effet : Planification et mise en oeuvre efficaces des programmes relatifs à la sécurité nucléaire par l'Agence et les États Membres

Principaux produits : Des informations plus complètes seront compilées et mises à jour régulièrement pour aider à orienter et à classer par ordre de priorité les activités de l'Agence concernant la sécurité nucléaire. On créera une grande base de données qui contiendra des informations sur tous les types d'actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives, ainsi que des installations nucléaires. On procédera à des évaluations analytiques de ces informations (statistiques, analyse des tendances et observations) dont on communiquera les résultats aux États Membres. On établira des procédures pour la protection de la confidentialité de ces informations que l'on examinera et mettra à jour.

Activité VIII.2 : Amélioration de la coopération avec d'autres organisations internationales

Effet : Coopération et coordination efficaces avec d'autres organisations internationales

Principaux produits : Une coopération et une coordination plus intenses et plus efficaces seront instaurées avec d'autres organisations internationales concernées, notamment pour ce qui est de la mise au point et de l'application d'une méthodologie pour l'évaluation de la menace de référence.
